



E.H.P.A.D DES ANDAINES



☎ 02.33.38.10.14

📠 02.33.38.01.15

☎ 02.33.37.93.66

📠 02.33.37.99.84

BULLETIN D'INFORMATION N° 15 - COVID-19

Lundi 09 Août 2021

Attention : les informations sont régulièrement mises à jour

A compter du Lundi 09 Août 2021

Mesdames, Messieurs,

La loi du 5 Août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et son décret d'application élargissent la liste des établissements concernés par l'obligation du passe sanitaire, suppriment le seuil de 50 personnes et en précisent les modalités de contrôle, afin de concilier la reprise des activités et la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Nature du Passe Sanitaire

Le passe sanitaire consiste en la présentation numérique ou papier d'un justificatif, comportant obligatoirement un QR code, parmi les trois suivants :

- l'attestation de vaccination à condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire depuis la dernière injection :
 - 7 jours après la dernière injection pour les vaccins à double dose (Pfizer, Astra-Zeneca, Moderna),
 - 4 semaines pour les vaccins à une seule injection (Janssen),
 - 7 jours après l'administration de la première injection chez les personnes ayant déjà contracté la COVID.
- La présentation d'un examen de dépistage de moins de 72 heures RT-PCR, antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé habilité (les passages soulignés sont des nouveautés qui assouplissent la réglementation précédente),
- un certificat de rétablissement de la COVID de plus de onze jours et de moins de six mois.

À ce jour, les mineurs ne sont pas concernés par le passe sanitaire : il sera étendu aux 12-17 ans à partir du 30 septembre.

Contrôle du Passe Sanitaire

Les personnels des établissements recevant du public doivent vérifier la validité du passe sanitaire pour en contrôler l'accès. Ce contrôle se fait visuellement ou par l'application TousAntiCovid Verif à partir d'un QR code présenté en version numérique ou imprimé sur une feuille de papier.

Les mesures suivantes restent en vigueur

1. Visites limitées à 3 personnes à la fois et uniquement dans la chambre du résident visité : 1 seul résident à la fois sauf si couple de résident. Visites dans la limite d'une durée raisonnable sauf unités sécurisées : 1 heure maximum et dans la limite de 3 visites en même temps dans le service concerné.
2. Mineurs autorisés
3. Horaires : de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H30. Tous les jours.
4. Obligation de renseigner à l'entrée de l'établissement le registre des visites avec prise de connaissance de la charte de bonne conduite
5. Port du masque chirurgical obligatoire dès l'entrée dans l'établissement et pendant toute la visite, y compris pour les mineurs quel que soit leur âge : masque non fourni par l'établissement
6. Lavage des mains dès l'entrée avec une solution hydro-alcoolique fournie par l'établissement
7. Prise de température automatisée : pas de température supérieure à 38°, ni de toux, de fièvre ou de signes apparentés au COVID-19
8. Respect strict des gestes barrières, de distanciation sociale et des règles d'hygiène
9. Sorties en familles à l'extérieur autorisées. Pour les résidents non vaccinés, autorisation au préalable avec avis du MCOR et Directeur.

Tout non-respect de l'une de ces consignes entrainera immédiatement une fin de visite

Sachez également qu'à ce jour, tous les professionnels exerçant au sein de l'établissement ont leur passe sanitaire comme exigé par la loi du 05 Août 2021. L'ensemble de ces mesures s'accompagnent également de campagnes de dépistage régulière, et/ou aléatoire des professionnels, intervenants extérieurs et des résidents par des tests antigéniques ou P.C.R.

Je vous remercie de votre confiance et l'établissement reste à votre disposition pour tout complément d'information. Merci de faire suivre cette information aux personnes susceptibles de venir rendre visite à vos proches.

La détection de plus de 3 cas parmi les résidents et/ou les professionnels conduira à une remise en cause immédiate de ces mesures d'assouplissement.

CONTACT

Une cellule de veille est activée au sein de la direction de l'E.H.P.A.D

Nous pouvons répondre à vos interrogations au :
02.33.38.10.14 pour la résidence l'Orée des Bois
02.33.37.93.66 pour la résidence de la Vée

E.H.P.A.D des Andaines
Sites de La Chapelle d'Andaine
et Couterne

0 cas suspects et/ou confirmés

Site Internet de l'E.H.P.A.D des Andaines : www.ehpadandaine.fr

Page Facebook : EHPAD des Andaines

Le Directeur,
Laurent VIVIER

Pour communiquer avec vos proches ou obtenir des informations

- **Le téléphone** pour celles et ceux qui ont une ligne
- **Possibilité de Visio via SKYPE** : Prendre contact pour fixer les rendez-vous de connexion
Résidence l'orée des Bois : Catherine, l'animatrice au 02.33.38.10.14
Résidence de la Vée : Françoise, l'animatrice au 02.33.37.93.66
- **Familéo** : Plaquette d'information ci-jointe. N'hésitez pas, c'est gratuit pour vous et cela fonctionne. Abonnement payé par l'établissement